

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 1^{er} octobre 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

INSTRUCTION N° 11361/DEF/DCSSA/RH/PF

modifiant l'instruction n° 15549/DEF/DCSSA/RH/PF du 9 octobre 2009 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours permettant l'accès aux emplois de praticiens des armées responsable de spécialité.

Du 3 septembre 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

INSTRUCTION N° 11361/DEF/DCSSA/RH/PF modifiant l’instruction n° 15549/DEF/DCSSA/RH/PF du 9 octobre 2009 relative aux modalités d’organisation et de déroulement des concours permettant l’accès aux emplois de praticiens des armées responsable de spécialité.

Du 3 septembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 1 1 3 J

Texte modifié :

Instruction n° 15549/DEF/DCSSA/RH/PF du 9 octobre 2009 (BOC N°44 du 13 novembre 2009, texte 6. ; BOEM 621-1.4.2.1.1.1).

Référence de publication : BOC N°40 du 1^{er} octobre 2010, texte 11.

L’instruction n° 15549/DEF/DCSSA/RH/PF du 9 octobre 2009 est modifiée comme suit :

Remplacer le point 1.1. par le point 1.1. suivant :

« 1.1. Composition du dossier de candidature.

Les dossiers de candidature (deux exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé) comprennent pour chaque candidat :

- une lettre de motivation manuscrite ;
- un mémoire comportant :
 - un état de service, un exposé de l’expérience professionnelle acquise ;
 - une liste des titres civils et militaires acquis ;
 - une présentation des travaux scientifiques, rapports techniques ou d’expertises effectués et/ou publiés ;
 - une copie intégrale des bulletins de notes des quatre dernières années, à charge de l’autorité détentrice.

Ce dossier sera complété par les avis, soigneusement motivés, de toutes les autorités hiérarchiques et par l’avis du titulaire de chaire concerné qui devront préciser la valeur professionnelle et militaire ainsi que l’implication dans l’institution et le potentiel managérial du candidat. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.